

**AR Prefecture**

047-200068930-20240215-D2024\_38\_CP-AR  
Reçu le 23/02/2024  
Publié le 23/02/2024



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DÉCISION:**

**SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE**

Affaire suivie par : Magali BIRAT

**N°D2024-38-CP**

**OBJET : ATELIERS ARTISTIQUES DANS LE CADRE D'UN PROJET BD – LYCÉE MARGUERITE FILHOL, FUMEL – CTÉAC EXPLOR'ACTEURS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – CHRISTIAN PATY**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) « Explor'Acteurs » qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant la volonté du lycée Marguerite Filhol, Fumel, désireux de travailler avec une classe de 1<sup>ère</sup> autour du monde de la BD, et répondant aux objectifs éducatifs et culturels décrits dans le CTÉAC ;

Considérant l'offre d'éducation d'ateliers « Expression artistique » de [REDACTED] dessinateur dont le siège est [REDACTED], sur le thème « Aborder le XIX<sup>ème</sup> siècle – Regard sur la citoyenneté », dont les séances auront lieu à partir du 19 mars 2024 à raison de 11 heures d'intervention en direction d'une classe de première du Lycée Marguerite Filhol ;

Considérant que le montant total s'élève à 1 430,00 € TTC et qu'une partie de la prestation soit 400,00 € TTC sera reversée par le lycée Marguerite Filhol via le Pass Culture ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence pour des ateliers « Expression artistique », composée de 11 heures d'animation, pour un montant global de 1 430,00 € TTC défraiements compris ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du service Culture et qu'une partie sera financée par la subvention annuelle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20240215-D2024\_38\_CP-AR  
Reçu le 23/02/2024  
Publié le 23/02/2024

3°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 février 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 février 2024  
Reçu en Sous-Prefecture le :  
Publié ou Notifié le : 23 février 2024

